



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 10434

Texte de la question

M. François Asensi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des enseignants en arts plastiques et musique qui revendiquent un service et un statut analogues à ceux des enseignants des collèges et lycées des autres disciplines, c'est-à-dire dix-huit heures de service hebdomadaire pour les professeurs certifiés. Malgré la loi de 1988, la carence des enseignants artistiques en France ne doit pas conduire à la marginalisation de cette discipline en la rendant optionnelle ou semestrielle. Bien au contraire, l'enseignement artistique - les arts plastiques et la musique - doit faire partie de la formation scolaire de base que tout enfant doit acquérir pour son développement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les enseignants en arts plastiques des collèges et lycées bénéficient de l'alignement horaire.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixes conformément aux dispositions des décrets n° 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Asensi François](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10434

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 323

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1150